

## PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 29 novembre 2019

Service environnement

Affaire suivie par :  
Claire TREHET  
Tél : 02.96.62.47.76.  
Fax : 02.96.33.29.05  
claire.trehet@cotes-  
darmor.gouv.fr

### **Projet d'arrêté autorisant des mesures de destruction et des mesures d'effarouchement de choucas des tours (*Corvus monedula*)**

#### Note de présentation

Il s'agit d'une demande individuelle d'autorisation pour l'effarouchement et la destruction de spécimens d'oiseaux protégés.

La présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes-d'Armor (FDSEA) a déposé une demande d'autorisation pour la destruction et l'effarouchement de choucas des tours sur le département des Côtes-d'Armor.

Suite à de nombreuses plaintes reçues, les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor ont mis en place un groupe de travail en 2011, afin d'examiner les conditions dans lesquelles une dérogation autorisant la destruction de choucas des tours pourrait être sollicitée sur tout ou partie du département, compte tenu de l'ampleur des dégâts causés par cette espèce. Ce travail a permis :

- de quantifier et de localiser les dégâts ;
- de constater que des mesures d'effarouchement variées ont été mises en œuvre depuis plusieurs années pour éviter les dégâts, mais que celles-ci ne permettent de protéger les parcelles visées que de façon temporaire et qu'elles entraînent les déplacements des choucas des tours sur d'autres parcelles voisines ;
- d'estimer les populations de choucas des tours et de constater que celles-ci initialement plus concentrées à l'ouest du département se développent et se déplacent vers l'est ;
- d'expérimenter le protocole et la mise en place de la destruction de choucas des tours lors des opérations de 2015 ;
- de conforter l'efficacité du piégeage et des opérations de destruction par tir dans le cadre de la dérogation couvrant la période du 2 juin 2017 au 30 septembre 2019.

Le projet d'arrêté autorise la destruction (piégeage et tir) de 8 000 choucas des tours sur deux ans sur l'ensemble du département des Côtes-d'Armor (1<sup>er</sup> document). Il précise que les destructions seront opérées uniquement par des personnes désignées par la présidente de la FDSEA. Celles-ci feront l'objet d'arrêtés d'autorisations individuelles (2<sup>ème</sup> document).

La demande de dérogation a fait l'objet d'un avis favorable sous conditions (3<sup>ème</sup> document), du Conseil national de la protection de la nature en date du 30 août 2019.

... / ...

En application de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la DDTM des Côtes-d'Armor, service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.